



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette - Mélanges en cuve)

Numéro de référence : 2009-5219
Demande : Catégorie C, sous-catégories C3.10 et C7.0 (Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit - Mélanges en cuve et Produit similaire)
Produit : herbicide Nufarm Trophy 600 B
Numéro d'homologation : 29760
Matières actives (m.a.) : MCPA, sous forme d'esters (MAE)
Numéro de document de l'ARLA : 1909390

But de la demande

Cette demande vise à homologuer l'herbicide Nufarm Trophy 600 B (Nufarm Trophy 600 B Herbicide), un constituant du mélange en cuve herbicide Nufarm Trophy 600 B (Nufarm Trophy 600 Herbicide Tank Mix). Le mélange en cuve herbicide Nufarm Trophy 600 B diffère légèrement du précédent « mélange en cuve herbicide Trophy » sur le plan de la garantie, la concentration de l'ester de MCPA étant plus élevée dans l'herbicide Nufarm Trophy 600 B (600 g e.a./L) que dans l'herbicide Trophy B (Trophy B Herbicide, n° d'homologation 27245), qui en contient 500 g e.a./L. Pour des précisions sur les mises en garde et les restrictions et sur les conditions relatives aux utilisations, à l'équipement de protection individuel ainsi qu'aux doses et aux méthodes d'application, consulter l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise pour l'herbicide Nufarm Trophy 600 B, car aucun changement n'a été apporté à la chimie du produit précédent, l'herbicide liquide Nufarm MCPA ester 600 (Nufarm MCPA Ester 600 Liquid Herbicide, n° d'homologation 27803, 600g/L d'ester de MCPA). Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi de l'ester de MCPA, notamment les plantes hôtes, les doses d'application et le calendrier d'application, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

En appui à l'homologation de l'herbicide Nufarm Trophy 600 B, le demandeur a présenté une explication dans laquelle il fait valoir que le mélange en cuve mettant en présence les deux matières actives comprises dans le mélange en cuve herbicide Nufarm Trophy 600 B, soit le fluroxypyr et l'herbicide liquide Nufarm MCPA ester 600, est déjà homologué et mentionné sur l'étiquette de l'herbicide Starane II (Starane II Herbicide). Il a déjà été établi que l'herbicide Starane II est équivalent sur le plan agronomique à l'herbicide Starane (herbicide Trophy A; n° d'homologation 24815) lorsqu'il est appliqué seul ou en association dans un mélange en cuve (n° de demande 2007-2288). L'herbicide Starane est aussi homologué pour l'utilisation dans un mélange en cuve avec l'herbicide liquide Nufarm MCPA ester 500. L'explication a été considérée comme satisfaisante pour appuyer l'homologation de l'herbicide Nufarm

Trophy 600 B.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et estime que les renseignements dont elle dispose sont suffisants pour homologuer l'herbicide Nufarm Trophy 600 B.

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

1836476 2009, Waiver for Value Summary, Trophy 600 A Herbicide, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Canada 